Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Marché public de travaux

LOT 1 : TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTÉRIEUR (ITE)

MARCHÉ PASSÉ SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE
et établi en application du Code de la commande publique

Le présent CCTP comprend 14 pages numérotées de 1 à 14

SOMMAIRE

1 OBJET DU MARCHÉ....3
1 1.1.1 Désignation de la prestation....3
2 PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES....3
3 DESCRIPTIF TECHNIQUE DES PRESTATIONS DEMANDÉES....4
2 3.1.1 Visites....4
4 COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ (CSPS)....4
3 4.1.1 Mesure d'organisation générale du chantier....4
5 DESCRIPTION DES TRAVAUX....5
4 5.1.1 Nature des travaux....5
55
6 5.1.2 Installation de chantier, protection et sécurisation des zones....5
75
8 5.1.3 Mise en place d'échaffaudage et ou nacelles, filets, bâches....5
9 5.1.4 Protection des existants (menuiserie, vitrages, sols et garde-corps)....6
10 5.1.5 Nettoyage – décapage/lessivage adapté aux supports traitement anti-mousse....6
11 5.1.6 Purge des parties non adhérentes, ouverture des fissures, reprises des épaufrures et éclats, réfection localisée des enduits....7
12 5.1.7 Traitement des points singulier....7
13 5.1.8 Description de solution techniques et exigences de performance....8
14 5.1.9 Mise en œuvre de l'isolation thermique par l'extérieur (ITE) : calepinage, fixation et continuité....8
15 5.1.10 Sous-enduit armé – renforts – résistance aux chocs....9
16 5.1.11 Enduit de finition....10
17 5.1.12 Traitement des ouvrages particuliers : tableaux, appuis, acrotères, balcons et nez de dalle....10
18 5.1.13 Exigences sécurité incendie....11
19 5.1.14 Harmonisation des façades....11
20 5.1.15 Réception....11
6 DISPOSITIONS GÉNÉRALES....12
21 6.1.1 Connaissance des lieux....12
22 6.1.2 Sécurité et balisage des zones....12
23 6.1.3 Gestion des déchets....12
24 6.1.4 Horaires de travail....13
25 6.1.5 Aire de stockage des matériels et matériaux....13
26 6.1.6 Assurance....14
27 6.1.7 Consignes particulières concernant tous les travaux....14
28 6.1.8 Planning d'exécution....14

1 OBJET DU MARCHÉ

1.1.1 Désignation de la prestation

Le présent lot comprend l'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation de l'isolation thermique par l'extérieur (ITE) des bâtiments de logements repérés sur le plan de masse joint dans le DCE.

Le présent CCTP définit les prescriptions techniques applicables aux ouvrages du présent lot.
Les entreprises sont réputées avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du marché. Elles signaleront, avant la remise de leur offre, toute erreur, omission, contradiction ou imprécision relevée dans le dossier de consultation.

Le titulaire vérifiera la compatibilité des solutions proposées avec les caractéristiques du site, les ouvrages existants et l'ensemble des réglementations en vigueur, notamment celles relatives à la sécurité, à l'hygiène et aux règles de construction.

Les travaux seront décomposés en une tranche ferme et deux tranches optionnelles, réparties comme suit :

- Tranche ferme (TF) : bâtiments 9 à 17 ;
- Tranche optionnelle n° 1 (TO1) : bâtiments 32-33-34-35 ;
- Tranche optionnelle n° 2 (TO2) : bâtiments 27à 30 et 56 .

2 PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

L’entrepreneur du présent lot s’engage à réaliser l’ensemble des prestations nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages, afin d’assurer leur parfaite achèvement, aux prescriptions du présent marché et aux exigences du maître d’ouvrage.
Sont notamment compris dans son offre tous les travaux, fournitures, adaptations, raccordements, reprises, réparations et prestations annexes indispensables à la remise en état complète des ouvrages et installations sur lesquels il intervient.

Aucune réclamation ni demande de rémunération complémentaire ne pourra être admise au titre d’une mauvaise appréciation des contraintes du chantier, d’une sous-estimation des prestations nécessaires ou d’une méconnaissance des conditions d’exécution, ni d’une insuffisante reconnaissance des ouvrages existants.
L’entreprise est réputée avoir pris connaissance de l’état des lieux, des accès, des supports existants et de l’ensemble des contraintes liées à l’opération avant la remise de son offre. Elle ne pourra se prévaloir ultérieurement d’aucune difficulté d’exécution qui aurait pu être constatée lors de cette reconnaissance préalable.

L’entreprise établira son offre en tenant compte de l’ensemble des contraintes techniques, réglementaires et opérationnelles propres à l’opération, ainsi que des exigences formulées par le maître d’ouvrage. En cas d’erreur, d’omission ou d’incohérence relevée dans les pièces du marché, les plans ou le présent descriptif, elle devra en informer le maître d’ouvrage avant la remise de son offre et intégrer les adaptations nécessaires à son chiffrage. Aucune plus-value ne pourra être acceptée après remise des offres pour ce motif.

Pendant toute la durée des travaux ainsi que durant la période de garantie, l’entreprise devra se

conformer aux prescriptions du maître d'ouvrage et se soumettre à tout contrôle ou vérification jugé nécessaire. Elle exécutera à ses frais, risques et périls l'ensemble des investigations préalables, déposes, sondages et opérations nécessaires à la bonne réalisation des travaux.
Lorsque le remplacement de matériaux, d'équipements ou la réfection d'ouvrages sera reconnu nécessaire à la bonne exécution des travaux ou à la pérennité des ouvrages, l'entreprise supportera l'intégralité des dépenses afférentes, y compris les travaux de reprise, de remise en état et de réparation de toute nature.
Les travaux seront réalisés en site occupé. L'entreprise devra prendre en compte les contraintes liées à la coactivité, aux conditions d'accès, au maintien en fonctionnement des installations existantes ainsi qu'à la sécurité des occupants et des intervenants pendant toute la durée du chantier.

3 DESCRIPTIF TECHNIQUE DES PRESTATIONS DEMANDÉES

3.1.1 Visites

L'ensemble des prestations sera réalisé à la caserne de la Gendarmerie nationale, située **26, rue des Justices à Besançon (25000)**.
Les entreprises sont réputées avoir vérifié, sous leur entière responsabilité, l'ensemble des documents, plans et renseignements mis à leur disposition. Elles auront pris connaissance de l'intégralité du dossier de consultation, tous corps d'état confondus, et ne pourront se prévaloir d'une méconnaissance de son contenu.

La visite du site est **obligatoire** pour l'ensemble des candidats. Elle pourra être réalisée du lundi au vendredi, de **08h00 à 12h00** et de **14h00 à 17h00**, sur rendez-vous.
L'attestation de visite, signée par le représentant du maître d'ouvrage, devra obligatoirement être jointe à l'offre. Contact : **sai.ggd25@gendarmerie.interieur.gouv.fr**.
La visite permettra notamment de prendre connaissance de l'état des façades, des accès, des contraintes d'intervention en site occupé, des possibilités d'installation de chantier, des zones de stockage et de l'ensemble des sujétions propres au site.
Le titulaire est réputé avoir pris parfaite connaissance des conditions d'exécution des travaux. Aucune demande de rémunération complémentaire ou de prolongation de délai ne sera admise pour des contraintes qui pouvaient être constatées lors de la visite.

4 COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ (CSPS)

4.1.1 Mesure d'organisation générale du chantier

Le titulaire respectera l'ensemble des prescriptions définies par le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS), ainsi que les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Les travaux étant réalisés au sein d'une enceinte militaire occupée, le titulaire prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des occupants, des intervenants et des tiers pendant toute la durée du chantier.
Le coordonnateur SPS, désigné pour une mission de niveau 3, assurera la coordination des mesures de sécurité. Toute modification des dispositions prévues au PGCSPS devra être soumise à son accord préalable.

Le titulaire assurera la mise en place, le maintien et la dépose des protections collectives nécessaires à ses interventions, comprenant notamment le balisage des zones de travaux, la signalisation des circulations, la protection des ouvrages existants contre les chocs et les projections ainsi que le respect du port des équipements de protection individuelle sur l'ensemble du chantier.

5 DESCRIPTION DES TRAVAUX

5.1.1 Nature des travaux

Les prestations du présent marché comprennent, sans que cette liste soit limitative, l'ensemble des études, fournitures, approvisionnements, transports, manutentions, mises en œuvre, protections provisoires, moyens d'accès, dispositifs de signalisation et de sécurité, opérations de nettoyage ainsi que l'évacuation des gravats et déchets de chantier nécessaires à la parfaite exécution des travaux et à la livraison d'un ouvrage complet, conforme et en parfait état de fonctionnement.
L'entreprise devra fournir tous les moyens humains, matériels et techniques indispensables à la réalisation complète des prestations, conformément aux règles de l'art, aux prescriptions du présent marché et aux exigences du maître d'ouvrage.

Aucune prestation nécessaire au complet achèvement des travaux ne pourra donner lieu à rémunération complémentaire au motif qu'elle n'aurait pas été explicitement mentionnée dans le présent descriptif.

5.1.2 Installation de chantier, protection et sécurisation des zones

L'entreprise devra assurer l'ensemble des prestations nécessaires à l'installation, à l'organisation et à la sécurisation du chantier pendant toute la durée des travaux.

- Implantation des installations de chantier après validation du maitre d'ouvrage.
- Mise en place, entretien et dépose de l'ensemble des dispositifs de sécurisation et de signalisation du chantier.
- Maintien sécurisé permanent des accès aux bâtiments, des circulations piétonnes et des accès des services de secours.
- Établissement d'un phasage des travaux limitant les nuisances pour les occupants.
- Mise en œuvre de toutes les protections collectives nécessaires à la sécurité des personnes et à la protection des ouvrages existants.
- Mise en place des moyens nécessaires pour limiter les nuisances de chantier (bruit, poussières, projections et salissures).
- Réalisation et entretien des branchements provisoires nécessaires à l'exécution des travaux.
- Nettoyage permanent du chantier et évacuation des déchets vers des filières agréées.
- Coordination des interventions avec les autres entreprises présentes sur le site.
- Toutes ces prestations sont réputées comprises dans le montant du marché.

5.1.3 Mise en place d'échafaudages et ou nacelles, filets, bâches

Le titulaire assurera la conception, la fourniture, l'installation, l'entretien, les contrôles réglementaires et le démontage de l'ensemble des moyens d'accès nécessaires à l'exécution des travaux.

- Réalisation des études d'exécution et notes de calcul.
- Fourniture, montage, ancrage, entretien et démontage des échafaudages et moyens d'accès adaptés aux ouvrages.
- Réception des échafaudages, réalisation des contrôles réglementaires et tenue du registre de sécurité.
- Installation et maintien des filets, bâches, auvents et dispositifs de protection contre les chutes d'objets.
- Sécurisation permanente des abords du chantier, des zones de levage et des circulations.
- Dépose des installations en fin de chantier et remise en état des supports après démontage des ancrages.
- Le titulaire demeure seul responsable de la stabilité, de la conformité et de la sécurité des moyens d'accès pendant toute la durée des travaux.

5.1.4 Protection des existants (menuiserie, vitrages, sols et garde-corps)

Préalablement au démarrage des travaux et pendant toute leur durée, le titulaire mettra en œuvre et maintiendra en parfait état l'ensemble des protections nécessaires à la préservation des ouvrages existants, des équipements, des espaces extérieurs et des biens des occupants.

- Protection de l'ensemble des menuiseries, vitrages, garde-corps, volets et autres éléments de façade avant toute intervention ;
- Protection des sols, voiries, terrasses, réseaux apparents et équipements situés à proximité des travaux.
- Mise en œuvre de toutes les dispositions nécessaires pour éviter les projections, coulures, salissures et rejets vers les réseaux.
- Protection des zones de circulation et des emplacements de stationnement situés au droit des travaux.
- Réparation ou remplacement à l'identique, aux frais du titulaire, de toute dégradation imputable aux travaux.
- Maintien, entretien et renouvellement des protections jusqu'à la réception des travaux.

5.1.5 Nettoyage – décapage/lessivage adapté aux supports traitement anti-mousse

Les opérations de nettoyage constituent une phase essentielle de la préparation des supports et devront être adaptées à la nature des façades existantes, notamment aux revêtements constitués d'enduits ciment peints. Cette analyse portera notamment sur l'état de conservation des revêtements, les désordres apparents, le degré d'encrassement ainsi que les paramètres d'intervention (pression de lavage, type de buses,
distance d'application, produits de traitement et méthodes employées).

- Nettoyage complet des façades par un procédé adapté à la nature et à l'état des supports. La méthode retenue ne devra provoquer ni dégradation des enduits existants, ni infiltration d'eau dans les ouvrages.
- Réalisation des opérations de dégraissage et de détergence nécessaires à l'élimination des salissures, pollutions atmosphériques et dépôts divers. Les façades devront présenter un support propre et homogène avant toute intervention.
- Traitement des mousses par application d'un produit adapté. Les temps d'action prescrits par le fabricant seront respectés avant toute opération de rinçage ou de préparation.

- Décapage des revêtements non adhérents, cloqués, écaillés ou farinants jusqu'à obtention d'un support sain et cohésif. Toutes les parties défectueuses seront éliminées avant la réalisation des réparations.
- Respect des temps de séchage des supports avant toute application d'enduit, de primaire ou du système d'ITE. Aucun ouvrage ne sera réalisé sur un support humide.
- Le titulaire demeure seul responsable du choix des procédés de nettoyage et de leur compatibilité avec les supports existants. Toute dégradation résultant d'une méthode inadaptée sera reprise à ses frais.
- Toute dégradation des ouvrages existants, des équipements ou des aménagements extérieurs imputable aux travaux sera réparée ou remplacée à l'identique par le titulaire, sans coût supplémentaire pour le maître d'ouvrage.

5.1.6 Purge des parties non adhérentes, ouverture des fissures, reprises des épaufrures et éclats, réfection localisée des enduits

Le titulaire exécutera l'ensemble des travaux de réparation et de remise en état nécessaire afin de garantir la pérennité des ouvrages, la stabilité des supports et leur aptitude à recevoir les systèmes de finition ou d'isolation thermique par l'extérieur (ITE) prévu au marché.

- Toute zone dégradée ou non adhérente sera systématiquement reprise avant la mise en œuvre de l'isolation.
- Traitement de l'ensemble des fissures selon leur nature et leur degré d'activité.
- Réparation des épaufrures, éclats et dégradations localisées. Les reprises devront restituer la géométrie et la résistance initiales des ouvrages.
- Réfection des enduits ciment dégradés comprenant la reconstitution des différentes couches constitutives. Les raccords seront réalisés avec soin afin d'assurer une continuité parfaite des supports.
- Traitement des armatures ou éléments métalliques apparents par décapage, passivation et protection anticorrosion.
- Le titulaire demeure responsable de la compatibilité des matériaux de réparation avec les supports existants. Il garantit la pérennité des réparations réalisées.
- À l'issue des travaux de préparation, les supports devront présenter un état compatible avec la mise en œuvre du système d'ITE et répondre aux tolérances exigées par le procédé retenu.

5.1.7 Traitement des points singulier

Les points singuliers seront considérés comme des zones sensibles particulièrement exposées aux infiltrations et aux désordres. Ils feront l'objet de dispositions renforcées conformément aux prescriptions du fabricant du système d'imperméabilité.

Tableaux et retours de baies

Les tableaux, embrasures et retours de baies recevront une continuité complète du système d'imperméabilité. Les angles seront renforcés au moyen de cornières, bandes ou armatures adaptées lorsque les prescriptions du système le requièrent.

Les appuis de fenêtres et rejets d'eau

Une attention particulière sera portée à la gestion des ruissellements. Les dispositifs existants seront vérifiés et complétés si nécessaire afin d'assurer l'évacuation correcte des eaux de pluie et

d'éviter tout passage d'eau derrière les appuis, ainsi que toute formation de coulures sur les façades.

5.1.8 Description de solution techniques et exigences de performance

Les façades concernées recevront un procédé d'isolation thermique par l'extérieur (ITE) comprenant l'ensemble des composants nécessaires à la réalisation d'un ouvrage complet, conforme aux exigences du présent CCTP.

Le procédé proposé comprendra notamment les matériaux isolants, les dispositifs de fixation ou de maintien, les couches de protection, les accessoires nécessaires au traitement des points singuliers ainsi que le revêtement de finition.

L'ensemble des composants devra être compatible entre eux, adapté à la nature des supports existants et mis en œuvre conformément aux prescriptions du fabricant et aux documents techniques en vigueur.

Le système mis en œuvre devra être titulaire d'un Avis Technique, d'un Document Technique d'Application (DTA) ou de tout document équivalent en vigueur autorisant son emploi pour l'usage considéré.

Performances thermiques

Le système d'isolation devra permettre d'atteindre une résistance thermique minimale de :
$R \geq 4{,}50\ m^2.K/W$
Dans l'hypothèse où cette performance ne pourrait être atteinte en raison de contraintes techniques particulières du projet, le titulaire devra proposer une solution optimisée permettant d'atteindre le meilleur niveau de performance compatible avec les caractéristiques du bâtiment et les contraintes d'exécution.

Résistance mécanique

Le système d'isolation thermique par l'extérieur devra présenter une résistance mécanique compatible avec la destination de l'ouvrage, son environnement et l'ensemble des sollicitations prévisibles en phase d'exploitation.
Une protection renforcée contre les chocs sera mise en œuvre dans toutes les zones particulièrement exposées aux agressions mécaniques, notamment :

- en partie basse des façades ;
- au droit des cheminements et circulations piétonnes ;
- aux abords des accès au bâtiment ;
- dans toute zone susceptible d'être soumise à des impacts ou sollicitations mécaniques répétées.

5.1.9 Mise en œuvre de l'isolation thermique par l'extérieur (ITE) : calepinage, fixation et continuité

La mise en œuvre du système d'isolation thermique par l'extérieur (ITE) devra être réalisée conformément aux prescriptions du procédé retenu, aux documents techniques applicables (Avis Technique, DTA), aux règles professionnelles en vigueur ainsi qu'aux prescriptions du fabricant.

Calepinage

La pose des panneaux isolants fera l'objet d'un calepinage préalable permettant d'assurer la continuité de l'isolation, la stabilité du système et la qualité des finitions. Les panneaux seront disposés à joints décalés, en quinconce, avec interdiction formelle des joints en croix. Les découpes et ajustements seront réalisés avec soin afin d'obtenir des joints serrés et réguliers. Les éventuels interstices seront comblés exclusivement au moyen de matériaux compatibles avec le système d'ITE retenu. Tout bourrage à l'aide de mortier, mousse non prévue par le procédé ou matériau non conforme est interdit. La pose devra respecter les tolérances de planéité, d'alignement et d'épaisseur prescrites par le fabricant du système. Les faux aplombs, désaffleurements et irrégularités susceptibles d'affecter la qualité finale des ouvrages ne seront pas admis.

Profilés de départ et gestion du pied de façade

Un profilé de départ parfaitement horizontal sera mis en œuvre conformément aux prescriptions du système retenu. Il comprendra l'ensemble des accessoires nécessaires, notamment pièces d'angles, jonctions, éclisses et dispositifs de raccordement.
Le traitement des parties basses de façade, soubassements et plinthes fera l'objet de dispositions renforcées adaptées aux risques de chocs, aux projections d'eau et aux sollicitations liées à l'humidité.

Fixation mécanique

Les fixations mécaniques seront exclusivement constituées de chevilles, rosaces et accessoires compatibles avec le système d'ITE retenu et adaptés à la nature des supports existants. Les chevilles devront être compatibles avec le support et faire l'objet des essais d'arrachement nécessaires lorsque les caractéristiques du support l'exigent. Leur nombre, leur implantation et leur profondeur d'ancrage respecteront les prescriptions du fabricant et les documents techniques de référence.

Des renforcements seront systématiquement prévus dans les zones les plus sollicitées, notamment en rives, en angles, en acrotères et autour des ouvertures.

5.1.10 Sous-enduit armé – renforts – résistance aux chocs

Sous enduit

Le sous-enduit armé sera appliqué conformément aux prescriptions du fabricant du système d'ITE, dans le respect des épaisseurs minimales requises pour l'obtention des performances mécaniques et de durabilité attendues.

Les recouvrements entre lés d'armature seront réalisés conformément aux prescriptions du système et ne pourront être inférieurs aux valeurs prescrites par le fabricant. L'ensemble devra présenter une parfaite continuité, sans zone insuffisamment armée ou présentant des risques de fissuration ultérieure.

Renforts

Des renforts complémentaires seront systématiquement mis en œuvre aux endroits soumis à des contraintes particulières ou présentant un risque accru de fissuration.

5.1.11 Enduit de finition

La finition sera réalisée conformément au système d'ITE retenu (taloché, ribbé, gratté, fin, moyen ou équivalent). La finition présentera les caractéristiques suivantes :

- une résistance élevée aux rayonnements ultraviolets, garantissant la stabilité de la teinte et la durabilité du revêtement ;
- un caractère hydrofuge limitant la pénétration des eaux de pluie tout en préservant les échanges hygrométriques du complexe ;
- une résistance renforcée à l'encrassement atmosphérique et aux salissures, permettant de limiter les opérations d'entretien ;
- une protection durable contre le développement des mousses et autres micro-organismes susceptibles d'altérer l'aspect et la pérennité du revêtement.

5.1.12 Traitement des ouvrages particuliers : tableaux, appuis, acrotères, balcons et nez de dalle

L'entreprise devra assurer la continuité thermique du système ainsi qu'une gestion efficace des eaux de ruissellement au niveau de tous les points singuliers.

Tableaux et retours de baies

Les tableaux, voussures et retours recevront des retours d'isolant d'épaisseur adaptée dans la limite des contraintes géométriques existantes. Les raccords seront réalisés au moyen de profilés d'arrêt, bandes d'étanchéité, joints de raccordement et dispositifs compatibles avec le système d'ITE afin de limiter les ponts thermiques et d'assurer la pérennité des ouvrages.

Appuis de fenêtres et rejingots

Les appuis feront l'objet d'un traitement spécifique garantissant l'évacuation correcte des eaux de pluie. Les bavettes, rejingots, profilés d'égouttage, larmiers et dispositifs d'étanchéité nécessaires seront mis en œuvre afin d'empêcher toute infiltration derrière le système d'isolation et toute coulure sur les façades.

Nez de dalles et balcons

Les abouts de dalles, nez de balcons et éléments saillants recevront les traitements spécifiques nécessaires à la continuité du système d'isolation.
Des profils goutte d'eau, renforts d'armature et dispositifs de protection adaptés seront prévus afin de prévenir les infiltrations, les coulures et les désordres liés aux ruissellements.

Acrotères

Les raccordements en partie haute des façades feront l'objet d'une exécution particulièrement soignée. L'entreprise devra assurer la continuité de l'isolation thermique au droit des points singuliers et réaliser les raccordements avec les ouvrages d'étanchéité existants sans les détériorer ni compromettre leur fonctionnement. Les dispositions mises en œuvre devront permettre une évacuation correcte des eaux pluviales et éviter toute création de désordre ou de point de rétention d'eau.

5.1.13 Exigences sécurité incendie

Le titulaire devra proposer un système d'isolation thermique par l'extérieur conforme aux exigences réglementaires applicables au bâtiment en matière de sécurité incendie.

- Le titulaire définira un système d'ITE conforme aux exigences de sécurité incendie applicables au bâtiment. Il intégrera l'ensemble des dispositifs de recoupement, de compartimentage et de limitation de la propagation du feu prévus par la réglementation et le procédé retenu.
- Le titulaire fournira l'ensemble des justificatifs techniques, Avis Techniques, procès-verbaux d'essais et documents de classement attestant de la conformité du système proposé.
- La mise en œuvre respectera strictement les prescriptions du fabricant et les exigences réglementaires, notamment au droit des ouvertures, planchers, acrotères, joints et autres points singuliers.
- Tous les accessoires, bandes coupe-feu, renforts et dispositifs spécifiques nécessaires au respect des performances incendie seront compris dans la prestation.
- Le titulaire demeure seul responsable de la conformité du système d'ITE aux exigences de sécurité incendie. Toutes les adaptations nécessaires sont réputées incluses dans le montant du marché.

5.1.14 Harmonisation des façades

Le candidat prendra connaissance des travaux d'isolation thermique par l'extérieur (ITE) déjà réalisés sur le bâtiment n°19 de la caserne, lesquels constituent la référence architecturale de l'opération.
Le procédé proposé devra permettre d'obtenir un rendu esthétique parfaitement homogène avec les façades du bâtiment n°19, notamment en ce qui concerne :

- la teinte du revêtement de finition ;
- la nature et la granulométrie de la finition ;
- la texture et l'aspect de surface ;
- l'aspect général des façades après travaux.

Le titulaire procédera, avant le démarrage des travaux, à une reconnaissance du bâtiment n°19 afin de relever les caractéristiques des ouvrages existants et de proposer une solution garantissant leur parfaite homogénéité.

5.1.15 Réception

Avant toute demande de réception, l'entreprise procédera à une vérification complète de ses ouvrages et réalisera l'ensemble des réglages, reprises, nettoyages et finitions nécessaires afin de livrer des prestations conformes aux documents contractuels et aux règles de l'art. La réception ne pourra être prononcée que si les travaux sont achevés, conformes aux prescriptions du marché et exempts de défauts ou malfaçons susceptibles d'affecter leur usage, leur sécurité ou leur durabilité.

Des réserves pourront être mentionnées au procès-verbal de réception pour les seules imperfections mineures ne faisant pas obstacle à l'utilisation normale des ouvrages. L'entreprise devra y remédier dans les délais fixés par le maître d'ouvrage.
Pendant la période de garantie applicable, l'entreprise sera tenue de remédier, à ses frais et dans les

meilleurs délais, à tout désordre, défaut ou dysfonctionnement relevant de sa responsabilité, sur simple demande du maître d'ouvrage.

À la réception des travaux, le titulaire remettra un Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) comprenant au minimum :

- Les fiches techniques des produits mis en œuvre.
- Les notices d'entretien et de maintenance.
- Les documents de conformité du système d'ITE (DTA, Avis Technique ou équivalent).
- Les plans de repérage et de calepinage des façades, incluant les renforts, profilés et points singuliers.
- Les enregistrements des autocontrôles réalisés en cours de chantier (supports, fixations, chevillage, panneaux d'essai, etc.).
- Les références des teintes appliquées.
- Les numéros de lots de fabrication des produits utilisés.
- Les fiches de garanties et attestations de conformité des matériaux et systèmes mis en œuvre.

6 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

6.1.1 Connaissance des lieux

Le titulaire est réputé avoir pris parfaite connaissance des lieux, des ouvrages existants, des accès, des contraintes d'exploitation et de l'ensemble des conditions susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution des travaux, leurs délais, leur coût et leur qualité. Il est notamment réputé avoir effectué toutes les reconnaissances nécessaires avant la remise de son offre et ne pourra se prévaloir ultérieurement d'une méconnaissance des lieux ou des conditions d'intervention.

Les travaux seront réalisés en site occupé. L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour limiter les nuisances, maintenir l'accessibilité et assurer la sécurité des occupants, des usagers, des visiteurs et du personnel intervenant sur le site. Elle intégrera dans son offre l'ensemble des contraintes liées à la coactivité, aux accès, aux circulations, aux horaires d'intervention, au maintien en service des installations existantes ainsi qu'à la protection des personnes et des biens pendant toute la durée du chantier.

6.1.2 Sécurité et balisage des zones

L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens pendant toute la durée des travaux.
Elle devra notamment mettre en place et maintenir un balisage, une signalisation et des dispositifs de protection adaptés aux risques du chantier, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment.

Les zones d'intervention seront sécurisées afin de prévenir tout risque d'accident, notamment les chutes d'objets, les chutes de personnes, les heurts ou toute autre situation susceptible de mettre en danger les occupants, les usagers ou les intervenants du chantier. L'entreprise restera seule responsable de la conformité et du maintien de ces mesures de sécurité jusqu'à la réception des travaux.

6.1.3 Gestion des déchets

L'entreprise procédera, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, à l'enlèvement et à l'évacuation de l'ensemble des matériaux déposés, gravats, emballages, chutes et déchets générés par son intervention.
Aucun stockage, même temporaire, ne sera autorisé dans les parties communes, halls, circulations, cages d'escalier, paliers, voies d'accès ou abords immédiats du bâtiment.

Les déchets seront triés, transportés et éliminés conformément à la réglementation en vigueur dans des filières agréées de valorisation, de recyclage ou d'élimination contrôlée.
L'entreprise assurera l'évacuation régulière des déchets afin de maintenir le chantier propre et sécurisé pendant toute la durée des travaux.

6.1.4 Horaires de travail

Les travaux seront exécutés uniquement entre 8h00 à 17h00, du lundi au vendredi, sauf accord préalable du maître d'ouvrage.
Aucune intervention bruyante ne sera autorisée en dehors de ces horaires, ni les samedis, dimanches et jours fériés.
Le titulaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour limiter les nuisances sonores, les vibrations et les gênes occasionnées aux occupants pendant toute la durée des travaux.

6.1.5 Aire de stockage des matériels et matériaux

Il sera prévu, dans le cadre du présent marché, la réalisation de l'installation de chantier « Hygiène et Sécurité », conformément à la réglementation en vigueur, pour l'ensemble des intervenants, pendant toute la durée des travaux.

L'entreprise en charge du présent lot devra mettre en place une installation complète de chantier, composée au minimum :

- d'un bungalow équipé de vestiaires et de sanitaires conformes à la réglementation du Code du travail (décret du 8 janvier 1965 modifié le 6 mai 1995) en vigueur ;
- d'un bungalow réfectoire permettant la prise des repas sur site. Il ne sera pas toléré que les pauses déjeuner soient prises dans l'enceinte du chantier, ni dans les espaces extérieurs appartenant au maître d'ouvrage.

Les consignes et directives de secours seront affichées dans le réfectoire.
Les circulations des piétons s'effectueront par des cheminements balisés au sein des zones de travaux. Les zones de stockage des approvisionnements (matériels et matériaux), l'implantation des dispositifs d'évacuation des déchets (goulottes, bennes) ainsi que l'implantation des appareils de levage figureront sur le plan d'installation de chantier.
Le stockage des matériels et matériaux dans les zones définies avec le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage s'effectuera sous l'entière responsabilité de l'entrepreneur.

Une coordination avec les éventuels sous-traitants sera organisée afin de prévenir les risques résultant des interventions simultanées ou successives de chaque entreprise et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens d'accès et les protections collectives. L'entreprise réalisera, à ses frais, un plan de masse présentant l'implantation de ses installations de chantier, qui sera soumis à la validation de la maîtrise d'ouvrage.L’implantation se fera à proximité des utilités disponibles du site, à savoir à minima les évacuations EU.

6.1.6 Assurance

L'entreprise devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du marché, les assurances nécessaires couvrant les responsabilités pouvant lui incomber du fait de l'exécution des travaux.

Elle devra notamment être garantie contre les conséquences pécuniaires des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, au maître d'ouvrage ou aux biens, résultant directement ou indirectement de ses activités, de son personnel, de ses matériels, de ses installations ou de ses sous-traitants éventuels.

L'entreprise demeure seule responsable des dommages, accidents, incendies, vols ou sinistres dont elle ou les personnes placées sous sa responsabilité pourraient être à l'origine dans le cadre de l'exécution du marché.

6.1.7 Consignes particulières concernant tous les travaux

Le titulaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les risques d'incendie, d'explosion et d'accident pendant toute la durée des travaux.

Sont notamment interdits :

- Toute intervention susceptible de compromettre la sécurité des occupants ou les conditions d'évacuation des locaux.
- Les travaux par points chauds sans établissement d'un permis de feu.
- La réalisation simultanée de travaux par points chauds et d'opérations mettant en œuvre des produits inflammables ou explosifs.
- L'encombrement des circulations, des issues de secours et des équipements de sécurité incendie.
- Le stockage ou l'utilisation de produits inflammables en dehors des conditions réglementaires.
- L'usage du tabac ou de tout appareil susceptible de provoquer un départ de feu.
- La neutralisation ou la détérioration des dispositifs de sécurité incendie existants.
- L'accumulation de déchets ou de matériaux combustibles sur le chantier.
- Tout raccordement aux installations électriques existantes sans autorisation préalable.

Avant de quitter le chantier, le titulaire procédera à une vérification des zones d'intervention afin de s'assurer de l'absence de tout risque.

6.1.8 Planning d’exécution

Le titulaire établira un planning d'exécution détaillé avant le démarrage des travaux et le soumettra à la validation de la maîtrise d’ouvrage.
Le planning devra être respecté pendant toute la durée du chantier. Toute modification devra être préalablement validée par la maîtrise d’ouvrage.